



Ville de
Saint-Tropez

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 26 mars à 16 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 12 mars 2024

Le 19 mars 2024

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, M. PERRAULT, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BASSO, M. SIMON, Mme CASSAGNE, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme GIRODENGO à Mme OLLER MOULET

Mme ANSEMI à Mme GIBERT

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER

M. BARTHELEMY à M. GIRAUD

Mme BLANC à Mme BONNELL

M. BIBARD à Mme AZZENA GOUGEON

Mme JULIEN à Mme GUERIN

Absents :

Mme BRIFFA

Madame Joëlle GIBERT est désignée

2024/25

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.
Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'**unanimité**.

2024 / 26

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.
Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 est adopté à l'**unanimité**.

2024 / 27

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Oui les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,
PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2024 / 28

Vote des taux des impôts directs locaux. Exercice 2024.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. FIXE les taux communaux pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation..... 20,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 28,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 41,96 %

2. CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE : 21 pour - 1 abstention - 4 contre

2024 / 29

Attribution de subventions municipales aux associations locales. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

1. FIXE les subventions municipales allouées aux associations locales au titre de l'exercice 2024,

2. RAPPELLE qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse **23 000 €**, conformément au décret n° 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000),

3. RAPPELLE que les associations recevant un montant de subvention supérieur à **153 000 €**, doivent produire leur bilan et compte de résultat dûment certifiés par un commissaire aux comptes, conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

4. AUTORISE Madame le Maire à conclure et signer les conventions d'objectifs à venir au titre de l'exercice 2024,

5. PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023 du principal de la commune et au chapitre 67, article 6743, du budget primitif 2024 des budgets annexes du port, et du Tourisme - Communication - Evènementiel et Protocole.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 30

Participation financière d'un donateur aux travaux d'aménagement intérieur du tennis club Pierre Philippot.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. ACCEPTE** la participation financière d'un donateur anonyme d'un montant de 5 000 €,
- 2. DIT** que, conformément à la demande de ce donateur, ce don sera affecté aux travaux d'aménagement intérieur du tennis club Pierre Philippot,
- 3. DIT** que la recette sera encaissée en section d'investissement du budget principal et fléchée sur l'opération dénommée « aménagement des tennis Philippot », (opération 1016).

VOTE : *18 pour - 5 abstentions - 3 contre*

2024 / 31

Charte partenariale de recouvrement entre la commune de Saint-Tropez et le service de gestion comptable de l'Estérel. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte partenariale de recouvrement entre la commune de Saint-Tropez et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel à Fréjus.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 32

Bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2023.
- 2. DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

VOTE : *22 pour - 4 abstentions*

2024 / 33

Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, du tourisme - communication - évènementiel - protocole, et du cimetière. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ELIT, à l'unanimité, Monsieur Georges GIRAUD, premier Adjoint, pour approuver les comptes financiers uniques du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, du Tourisme-Communication-Évènementiel-Protocole, et du cimetière, au titre de l'exercice 2023.

Nota : Arrivée de M. Barthelemy à 16 h 50. Arrivée de Mme Briffa à 17 h.

2024 / 34

Budget principal de la commune. Adoption du compte financier unique. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune,
2. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 17 pour - 2 abstentions - 7 contre

2024 / 35

Budget principal de la commune. Affectation du résultat de fonctionnement. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2023 du budget principal de la commune.

VOTE : 18 pour - 2 abstentions - 7 contre

2024 / 36

Budget principal de la commune. Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,
2. PRECISE que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature.
3. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 9 contre

2024 / 37

Budget principal de la commune. Adoption de la règle de fongibilité des crédits prévue par le référentiel M57. Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections sur le budget principal de la commune, exercice 2024.

VOTE : Unanimité

2024 / 38

Budget principal de la commune et budgets annexes. Constitution et reprise de provisions. Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. APPROUVE la constitution sur l'exercice 2024 du budget principal de la commune d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (contentieux) au compte 6815 pour un montant de 2 400 000 € et la reprise sur ce même compte budgétaire de la somme de 2 000 000 €.

2. CONFIRME le maintien de la dotation aux dépréciations des actifs circulants, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6817 sur le budget principal de la commune et le budget annexe du port.

3. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

VOTE : 18 pour - 9 contre

2024 / 39

Participation du budget principal de la commune au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez. Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. FIXE le montant de la subvention 2024 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez à 660 000 €,

2. DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 657363 du budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2024 / 40

Participation du budget principal de la commune au budget annexe « logements et patrimoine immobilier ». Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. CONFIRME** le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe « Logements et patrimoine immobilier »,
- 2. AUTORISE** le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe « Logements et patrimoine immobilier » d'un montant de **3 100 000 €**, visant à couvrir les dépenses de ce nouveau budget,
- 3. PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la commune (chapitre 65, article 6573621) et au budget annexe « Logements et patrimoine immobilier » (chapitre 74, article 74748).

VOTE : 18 pour - 9 contre

2024 / 41

Participation du budget principal de la commune au budget annexe « tourisme - communication - évènementiel - protocole ». Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. CONFIRME** le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe « Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole » ;
- 2. AUTORISE** le versement de ladite subvention d'un montant de **1 590 000 €**, visant à couvrir les dépenses de fonctionnement ;
- 3. PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal (chapitre 65, article 6573621) et au budget annexe « Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole » (chapitre 74).

VOTE : 18 pour - 1 abstention - 8 contre

2024 / 42

Budget annexe de l'assainissement. Approbation du compte financier unique. Exercice 2023.

**Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe de l'assainissement,
- 2. DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour - 1 abstention - 6 contre

2024 / 43

Budget annexe de l'assainissement. Affectation du résultat. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement, dissous au 31 décembre 2023, sur le budget principal de la commune étant précisé que le résultat de la section de fonctionnement sera conservé sur le budget principal de la commune, alors que le résultat de la section d'investissement sera transféré à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez conformément à la délibération n° 2023/203 du 7 novembre 2023.

VOTE : *20 pour - 7 contre*

2024 / 44

Budget annexe du port. Approbation du compte financier unique. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe du port,
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : *Madame le Maire ne prend pas part au vote.*

VOTE : *20 pour - 7 contre*

2024 / 45

Budget annexe du port. Affectation du résultat. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2023 du budget annexe du port.

VOTE : *20 pour - 7 contre*

2024 / 46

Budget annexe du port. Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du port,
2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *20 pour - 7 contre*

2024 / 47

Budget annexe des parcs de stationnement. Approbation du compte financier unique. Exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,**

- 1. APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe des parcs de stationnement,
- 2. DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour - 7 contre

2024 / 48

Budget annexe des parcs de stationnement. Affectation du résultat. Exercice 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AFFECTE les excédents 2023 des parcs de stationnement.

VOTE : 20 pour - 7 contre

2024 / 49

Budget annexe des parcs de stationnement. Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe des parcs de stationnement,
- 2. PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 20 pour - 7 contre

2024 / 50

Budget annexe « tourisme - communication - évènementiel - protocole ». Approbation du compte financier unique. Exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,**

- 1. APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe « Tourisme - Communication - Evènementiel - Protocole »,
- 2. DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 17 pour - 9 contre

2024 / 51

Budget annexe « tourisme - communication - évènementiel - protocole ». Affectation du résultat. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2023 du budget annexe « Tourisme - Communication - Évènementiel - Protocole ».

VOTE : **18 pour - 2 abstentions - 7 contre**

2024 / 52

Budget annexe « tourisme - communication - évènementiel - protocole ». Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Tourisme - Communication - Évènementiel - Protocole »,
- 2. PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :
- 3. AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **18 pour - 9 contre**

2024 / 53

Budget annexe « tourisme - communication - évènementiel - protocole ». Modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie tourisme ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. DECIDE** de modifier l'article 1 « objet de la régie » des statuts de la régie à seule autonomie financière dénommée « régie tourisme » tel que présenté ci-dessus.
- 2. PRECISE** que les autres articles de ces statuts restent inchangés.
- 3. APPROUVE** les statuts afférents.
- 4. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : **20 pour - 7 contre**

2024 / 54

Budget annexe « logements et patrimoine immobilier ». Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier.

2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 9 contre

2024 / 55

Budget annexe « logements et patrimoine immobilier ». Adoption de la règle de fongibilité des crédits prévue par le référentiel M57. Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections sur le budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier », de l'exercice 2024.

VOTE : 24 pour - 3 contre

2024 / 56

Budget annexe du cimetière. Approbation du compte financier unique. Exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,**

1. **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe du cimetière,
2. **PRECISE** que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2023 à :
 - 2 caveaux de 4 places rétrocedés
 - 26 cases de 2 places
 - 30 cases de 4/6 placespour une valeur de 46.650 €
3. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2024 / 57

Budget annexe du cimetière. Affectation du résultat. Exercice 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AFFECTE les excédents 2023 du budget annexe du cimetière.

VOTE : Unanimité

2024 / 58

Budget annexe du cimetière. Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du cimetière.
2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2024 / 59

Création d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Villas Mistral.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2024-14174 de l'opération « OP-14174 VILLAS MISTRAL » ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 20 pour - 7 abstentions

2024 / 60

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Aménagement de l'opération cœur de ville.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2022-1167 de l'opération « aménagement cœur de ville ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 2 abstentions - 7 contre

2024 / 61

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Réhabilitation du quai de l'Epi.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4020 pour l'opération « OP-4020- Réhabilitation du Quai de l'Epi ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 22 pour - 5 contre

2024 / 62

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4037 pour l'opération « OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 22 pour - 5 abstentions

2024 / 63

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Réhabilitation du cinéma-théâtre la Renaissance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nota : Monsieur Christophe COUTAL ne prend pas part au vote.

VOTE : 17 pour - 9 abstentions

Nota : Mme BASSO quitte la séance du conseil municipal à 20 h 45 et donne procuration à M. HAUTEFEUILLE.

2024 / 64

Création d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Aménagement de logements permanents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement AP-2023-1173 de l'opération AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2024 / 65

Actualisation de la délibération n° 2018/239 en date du 13 décembre 2018 relative à l'aménagement du carrefour des Carles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de réitérer les dispositions de la délibération N°2018/239, à savoir d'acquérir les parcelles à créer issues de la parcelle AI 39 pour 13m² et de la parcelle AI 41p pour 17m², appartenant à la SCI LA JANTHELIANE et de constituer une servitude d'utilité publique de 26m² sur la parcelle AI 41p conformément aux plans joints,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces décisions,
3. **DIT** que tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par la Commune : acte notarié, géomètre, réalisation du mur de clôture.

VOTE : Unanimité

2024 / 66

Définition des zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables :
 - pour le photovoltaïque sur parking, ombrières : l'ensemble du territoire communal,
 - pour le photovoltaïque sur toiture : l'ensemble du territoire communal,
 - pour le solaire thermique sur toiture : l'ensemble du territoire communal,
 - Pour le photovoltaïque au sol : territoire communal non propice,
 - Pour l'éolien : territoire communal non propice,
 - Pour la géothermie et la thalassothermie : territoire communal non propice,
 - Pour la biomasse : territoire communal non propice,
 - Pour la méthanisation : territoire communal non propice,
 - Pour le bois énergie : territoire communal non propice.
2. **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la commune de Saint-Tropez.

VOTE : 22 pour - 3 abstentions - 2 contre

2024 / 67

Contrat n° 2023AO126. Fourniture de fioul domestique nécessaire au chauffage de divers bâtiments communaux. Autorisation de signature du marché.

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de fourniture de fioul domestique nécessaire au chauffage de divers bâtiments communaux pour une quantité maximum annuelle de 170 000 litres et une durée maximum de 4 ans.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2024 / 68

Avenant n° 1 à intervenir avec la SAS Pomona Episaveurs portant modification des prix du marché AOO1_alim2022. Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs : lot n° 41 - DC17 : « épicerie - conserves - vins de table, boissons diverses », pour circonstances imprévisibles. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à conclure et signer l'avenant 1 à intervenir avec la SAS POMONA EPISAVEURS.

2. DIT que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes par chapitre, aux articles et fonctions correspondants.

VOTE : Unanimité

2024 / 69

Avenant n° 1 à intervenir avec la SAS Rampal - Maison Farret portant modification des prix du marché AOO1_alim2022. Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs. Lot n° 31 - DC08 Z3 : viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3 pour circonstances imprévisibles. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la SAS RAMPAL-MAISON FARRET,

2. DIT que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes par chapitre, aux articles et fonctions correspondants (Année 2023-2024).

VOTE : Unanimité

2024 / 70

Marchés de services d'assurances pour les besoins de la ville. Lot 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes ». Modification n° 1 du contrat en cours d'exécution.

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

- 1. AUTORISE** la passation d'un avenant au marché conclu avec la SA SMACL ASSURANCES pour actualiser le montant de la prime annuelle qui passe de 84 265,95 € TTC à 103 651,92 € TTC,
- 2. DIT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans depuis le 1^{er} janvier 2024.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces de la modification du contrat à intervenir avec le titulaire du marché
- 4. DIT** que les dépenses correspondantes sont financées en section de fonctionnement aux chapitres, articles et fonctions correspondants selon la prestation d'assurance et l'objet /le site concerné.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 71

Modification de la commission municipale n° 1 « travaux - finances - administration générale. Désignation des représentants du Conseil municipal. Modification de la délibération n° 2020/191 du 26 novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

- 1. DESIGNE** les représentants du conseil municipal au vote à main levée.
- 2. DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 2020/191 du 26 novembre 2020.

Sont proclamés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges GIRAUD	Joëlle GIBERT
Hélène MILLIER	Evelyne ISNARD
Jocelyne GIRODONGO	Valérie OLLER MOULET
Michel PERRAULT	Christophe COUTAL
Michel SIMON	Claude HAUTEFEUILLE
Christine BLANC	Frédéric BLUA
Catherine DIEKMANN	Vérane GUERIN

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 72

Modification de la commission municipale n° 2 « urbanisme et aménagement du territoire ». Désignation des représentants du Conseil municipal. Modification de la délibération n° 2021/197 du 29 novembre 2021.

Le Conseil municipal,

- 1. DESIGNE** les représentants du conseil municipal au vote à main levée.
- 2. DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/197 du 29 novembre 2021.

Sont proclamés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges GIRAUD	Jocelyne GIRODENGO
Valérie OLLER MOULET	Michel PERRAULT
Hélène MILLIER	Frédéric PREVOST-ALLARD
Joëlle GIBERT	Geoffrey BARTHELEMY
Evelyne ISNARD	Claude HAUTEFEUILLE
Geneviève CASSAGNE	Andrée ANSELM
Frédéric BLUA	Alain BIBARD
Vérane GUERIN	Catherine DIEKMANN

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 73

Modification de la commission municipale n° 3 « commande publique ». Désignation des représentants du Conseil municipal. Modification de la délibération 2021/193 du 29 novembre 2021.

Le Conseil municipal,

1. DESIGNER les représentants du conseil municipal au vote à main levée.

3. DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/193 du 29 novembre 2021.

Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel PERRAULT	Hélène MILLIER
Valérie OLLER MOULET	Morgane BERTAGNA
Evelyne ISNARD	Christophe COUTAL
Jocelyne GIRODENGO	Geneviève CASSAGNE
Claude HAUTEFEUILLE	Joëlle GIBERT
Frédéric BLUA	Christine BLANC
Catherine DIEKMANN	Vérane GUERIN

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 74

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Modification de la délibération n° 2021/199 du 29 novembre 2021.

Sont élus les représentants du conseil municipal suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Michel PERRAULT
- Claude HAUTEFEUILLE
- Jocelyne GIRODENGO
- Frédéric BLUA
- Catherine DIEKMANN

Suppléants :

- Hélène MILLIER
- Morgane BERTAGNA
- Christophe COUTAL
- Alain BIBARD
- Vérane GUERIN

2024 / 75

Désignation des membres du conseil d'exploitation « tourisme - communication - événementiel - protocole ». Modification de la délibération n° 2021/181 du 29 novembre 2021.

Le Conseil municipal,

1. DESIGNER les membres du conseil d'exploitation comme indiqués ci-dessous.

2. DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/181 du 29 novembre 2021.

Titulaires :

Sylvie SIRI

Eve BASSO

Christophe COUTAL

Michel PERRAULT

Laurent PETIT

Hélène MILLIER

Geneviève CASSAGNE

Vérane GUERIN

Alain BIBARD

Suppléants :

Georges GIRAUD

Morgane BERTAGNA

Evelyne ISNARD

Joëlle GIBERT

Valérie OLLER MOULET

Frédéric PREVOST-ALLARD

Geoffrey BARTHELEMY

Anne-Laure JULIEN

Christine BLANC

8 représentants n'appartenant pas au conseil municipal ayant acquis, en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de ce budget, parmi les professionnels du tourisme :

	Titulaires	Suppléants
Représentant des hôteliers des hébergements collectifs	Christophe CHAUVIN	Slavica GLISIC
Représentant des hébergements individuels et des agences immobilières	Anthony TARDIEU	Annie BROCARD
Représentant des restaurants, bars et cafés	David BREMOND	Axel DE PAZ
Représentant des établissements de nuit	Junior DESCHESENE	Franklin MALORTIGUE
Représentant des commerçants	Pascal BONNET	Frédérique SOLLER- CALLICOT
Représentant organisateurs d'événements	Pierre ROINSON	Clément SCAGLIOLA
Représentant des fédérations professionnelles	Jean-Michel ABEILLE (UPV)	Olivier PERRIN
Représentant du tourisme	Jean-Pierre GHIRIBELLI (président de l'UMIH 83)	Martine FELIO (directrice Var tourisme)

VOTE : 26 pour - 1 abstention

2024 / 76

Désignation des membres du conseil d'exploitation du port. Modification de la délibération n° 2021/64 du 14 avril 2021.

Sont élus les membres suivants :

6 membres du Conseil Municipal :

Titulaires :

Sylvie SIRI

Claude HAUTEFEUILLE

Frédéric PREVOST-ALLARD

Michel PERRAULT

Frédéric BLUA

Vérane GUERIN

Suppléants :

Geneviève CASSAGNE

Joëlle GIBERT

Georges GIRAUD

Jocelyne GIRODENGO

Fanny BRIFFA

Catherine DIEKMANN

3 membres extérieurs :

Représentation de l'activité « pêche » :

Titulaire : M. D'ARCO

Suppléant : M. RAGGIO

Représentation de l'activité « nautisme » :

Titulaire : M. Michel LEFEBVRE

Suppléant : M. ROINSON

Représentation de la SNSM :

Titulaire : M. SAVEUSE

Suppléant : M. OLLIVIER

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 77

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public. Modification de la délibération n° 2021/198 du 29 novembre 2021.

Le Conseil municipal,

1. DESIGNE les membres titulaires et suppléants suivants au sein de la commission de délégation de service public,

2. DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/198 du 29 novembre 2021.

Titulaires

- Michel PERRAULT
- Jocelyne GIRODENG
- Claude HAUTEFEUILLE
- Frédéric BLUA
- Vérane GUERIN

Suppléants

- Hélène MILLIER
- Geoffrey BARTHELEMY
- Evelyne ISNARD
- Christine BLANC
- Catherine DIEKMANN

2024 / 78

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat des Communes du Littoral Varois. Modification de la délibération n° 2020/91 du 16/07/2020.

Le Conseil Municipal,

1. ELIT les représentants du conseil municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois, comme indiqué ci-après,

Titulaires :

- Michel PERRAULT
- Sylvie SIRI

Suppléants :

- Frédéric PREVOST-ALLARD
- Valérie OLLER MOULET

2. DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 2020/91 du 16 juillet 2020.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 79

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents. Création d'un emploi non complet au titre du cumul d'une activité accessoire au sein de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer les emplois ci-après énumérés.

A compter du 1^{er} avril 2024, au titre des besoins permanents (recrutements, évolution de carrière, promotion interne, avancement de grade) :

- 3 postes de rédacteur
- 1 poste de directeur principal de police municipale
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine
- 2 postes d'adjoint d'animation

A compter du 1^{er} avril 2024, au titre des besoins permanents (cumul d'activité accessoire au sein de la commune) :

- 1 poste d'attaché principal à temps non complet (15% de la durée d'un emploi à temps complet)

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 80

Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. la prise en charge des frais de transport et de séjour (frais d'hébergement et de repas), des élus du Conseil Municipal (Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux) à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial ou pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité de Saint-Tropez hors du territoire communal.

Cette prise en charge prend la forme :

- soit d'un paiement direct aux prestataires de services de transport et d'hébergement,
- soit d'un remboursement aux élus sur présentation des justificatifs de dépenses et par établissement d'un état de frais.

2. Dans le cas d'un remboursement, sont appliqués les taux forfaitaires fixes par arrêté interministériel pris pour application du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Par dérogation, applicable pendant toute la durée du mandat des élus du présent Conseil Municipal, il est possible, au vu de l'intérêt public local et compte tenu des situations particulières propres à chaque mission, de prendre en charge les frais dont la nature est spécifiée à l'article 1 sur la base et dans la limite des frais réellement engagés.

3. Les dépenses relatives à ces frais de transport et de séjour sont imputées à l'article 65312 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

VOTE : *20 pour - 2 abstentions - 5 contre*

2024 / 81

Prise en charge aux frais réels des frais de mission et de déplacement des agents membres du CODIG.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTTE** la mise en place du remboursement des frais des agents membres du CODIG ;
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

VOTE : 22 pour - 2 abstentions - 3 contre

2024 / 82

Conseil municipal des jeunes. Modification du règlement intérieur.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **FIXE** à deux enfants par classe (une fille et un garçon) le nombre de jeunes qui composent le Conseil municipal des jeunes, élus au sein des classes de CM1, CM2 et 6^{ème} des écoles de Saint-Tropez, pour un mandat de deux ans ;
2. **ADOPTTE** le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes modifié ci-annexé, déterminant notamment son rôle, sa composition/constitution, son fonctionnement et sa coordination ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2024 / 83

Convention entre la commune et l'UST Triathlon pour l'organisation de la manifestation « Saint-Tropez : le triathlon 2024 ». Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis,
Et après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'UST Triathlon, pour l'organisation de la manifestation intitulée « Saint-Tropez : le triathlon »,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

La séance est levée à 22 heures 40.